

CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES :

CHATTE (38)

« CERTIPHYTO »



Toutes personnes exerçant une **activité de CONSEIL, de VENTE ou d'UTILISATION** des produits phytopharmaceutiques

Délai d'accès : jusqu'à la veille de la formation selon places disponibles et complétudes de la fiche d'inscription

20 Places disponibles :

Optimum pédagogique 12 à 15 stagiaires.

Minimum 8 personnes pour réaliser une session.



1 à 4 jours selon le certificat visé.

FRAIS de FORMATION :

- Pour les formations :
DENSE / DESA = 16 €/h stagiaire. (VIVEA possible)
Autres certiphyto : 22 €/h stagiaire.
Possibilité de prise en charge :
contacter votre OPCO ou la MFR
- Frais de test seul 100 €



VALIDITE du CERTIFICAT :

5 ans



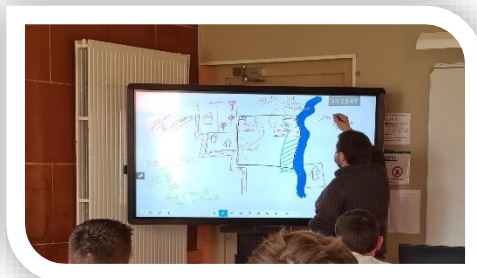
TAUX de REUSSITE :

Formation + test : 100%
Test seul : 90 %
(Depuis 2021)



TAUX de SATISFACTION :

100%
(Depuis 2021)



PRESENTATION GENERALE :

La formation certiphyto est une formation en lien avec l'UTILISATION, la VENTE et le CONSEIL des produits PHYTOPHARMACEUTIQUES (PPP).

L'**objectif du Certiphyto** est de favoriser l'utilisation de ces produits dans le cadre d'une **démarche responsable et respectueuse de la santé des utilisateurs et de l'environnement** (décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011)

Personnes concernées : Les **exploitants agricoles**, à leurs **salariés**, mais aussi à **toute personne concernée par les produits phytosanitaires** et ce quel que soit leur domaine d'activité.

Tous les usages de produits phytopharmaceutiques sont visés, qu'ils soient agricoles, forestiers ou non agricoles (*parcs publics, cimetières, terrains de sport ou de loisirs, voiries et trottoirs, zones industrielles, terrains militaires, aéroports, voies ferrées, expérimentation*).

Tous les professionnels travaillant avec les produits phytopharmaceutiques, quelle que soit leur fonction et leur statut (*ouvrier, employé, technicien, cadre, chef d'entreprise, entrepreneur individuel etc.*) **ou leur secteur d'activité** (*prestation de services, entreprise de travaux agricoles, production agricole, aménagement, recherche, expérimentation, conseil, négoce, distribution ...*), **sont concernés**.

Cinq types de certificats individuels existent afin de bien prendre en compte et s'adapter aux besoins des personnes en fonction de leur activité professionnelle et de leur niveau de responsabilité.

UTILISATION	UTILISATION	DISTRIBUTION	CONSEIL
Décideur en entreprise non soumise à agrément (DENSE) opérateur	Décideur en entreprise soumise à agrément (DESA) opérateur	Mise en vente - vente de produits phytopharmaceutique	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Pulvérisation en agriculture intégrée.



Larve de coccinelle en pleine prédation de pucerons



OBJECTIFS et CONTENUS de la FORMATION :

Les objectifs pour les participants sont **d'acquérir ou de consolider** ; en lien avec l'utilisation, la vente ou le conseil ; **leurs connaissances** en matières :

- De **REGLEMENTATION** et de **SECURITES** environnementales :
Zone de Non Traitement (ZNT) riverains / ZNT aquatique / Transport des produits / stockage des produits / conditions de traitement ...
- De **PREVENTION** des **RISQUES** pour la **SANTE** et **SECURITE** pour les **APPLICATEURS** et les **ESPACES OUVERTS** au **PUBLIC** :
Notion de risque / notion de danger / notion d'exposition / Equipements de Protection Individuelle (EPI) et collective ...
- De **REDUCTION** de l'**USAGE** des **PPP** et **METHODES ALTERNATIVES** :
Notion de lutte intégrée / exemples de solutions alternatives / Auxiliaire de culture et lutte biologique / nouvelles technologies ...

COMMENT OBTENIR mon PREMIER CERTIFICAT INDIVIDUEL :

Trois voies d'accès possibles :

- en suivant **une formation**, intégrant une vérification des connaissances,
- en passant **un test** de vérification des connaissances seul,
- en validant **un titre ou un diplôme** de moins de 5 ans (*liste des diplômes dans les arrêtés constitutifs des certificats individuels*)

COMMENT RENOUVELER mon CERTIFICAT INDIVIDUEL :

Pour cela, trois voies d'accès :

- une formation** sans évaluation, à suivre entre 6 et 3 mois avant l'échéance du premier certificat,
- un test seul**, à passer entre 6 et 3 mois avant l'échéance de mon premier certificat,
- sur **diplôme ou titre** de moins de 5 ans.
- Renouvellement possible par le suivi de **formation labélisée Ecophyto** et module en ligne.

COMMENT OBTENIR un SECOND CERTIFICAT INDIVIDUEL :

Des **passerelles** existent entre **certificats**, qui permettent d'obtenir un second certificat par le biais de **formations complémentaires**.

Ce second certificat deviendra caduc à l'échéance de validité du premier certificat.

MODALITES PEDAGOGIQUES :



1 Salle informatique

15 postes.

1 Espace informatique

9 postes.



6 Ecrans Numériques



10 salles de classes

équipements de vidéo projection accessibles



Restauration scolaire



Terrains multisports



Internats

Suivit de la formation / formateur

Mr DORLY Florimond

Formateur certiphyto depuis 2010

Titulaire du certiphyto conseil

N° OF-0428-21283

Habilitation DRAAF du centre de formation : N° 000288



PRE-REQUIS pour s'inscrire :



Pour le Primo-certificat : savoir lire et écrire.

Pour le Renouvellement : être titulaire du certiphyto correspondant.

Pour les personnes en situation de **Handicap**, nous contacter.

INSCRIPTION / RENSEIGNEMENTS

Maison Familiale Rurale de CHATTE

387, route de St Marcellin

38160 CHATTE

04 76 38 43 06

mfr.chatte@mfr.asso.fr

MODALITES des DIFFERENTES VOIES d'ACCES au certificat individuel :

Activité et catégorie de certificat	Sur diplôme ou sur titre	Formation avec vérification des connaissances	Test	Durée de validité	Modalités de renouvellement
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Décideur en entreprise <u>non</u> soumise à agrément	Diplôme ou titre de moins de 5 ans. Voir liste dans l'arrêté	2 jours (14h) Intègre une vérification des connaissances (1h), seuil de réussite 15/30 Si échec au test: formation complémentaire 7h	1h30 Seuil de réussite 15/30	5 ans	- formation de 7 h - réussite à un test d'1h30, avec un seuil de réussite de 15/30 - diplôme de moins de 5 ans
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Décideur en entreprise soumise à agrément	Diplôme ou titre de moins de 5 ans. Voir liste dans l'arrêté.	3 jours (21h) Intègre une vérification des connaissances (1h), seuil de réussite 20/30 Si échec au test: formation complémentaire 7h	1h30 Seuil de réussite 20/30	5 ans	- formation de 7 h - réussite à un test d'1h30, avec un seuil de réussite de 20/30 - diplôme de moins de 5 ans
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques: Opérateur	Diplôme ou titre de moins de 5 ans. Voir liste dans l'arrêté	2 jours (14h) Intègre une vérification des connaissances (1h), seuil de réussite 12/20 Si échec au test: formation complémentaire 7h	1h30 Seuil de réussite 12/20	5 ans	- formation de 7 h - réussite à un test d'1h30, avec un seuil de réussite de 12/20 - diplôme de moins de 5 ans
Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques	Diplôme ou titre de moins de 5 ans. Voir liste dans l'arrêté.	3 jours (21h) Intègre une vérification des connaissances (1h), seuil de réussite 20/30 Si échec au test: formation complémentaire 7h	1h30 Seuil de réussite 20/30	5 ans	- formation de 7 h - réussite à un test d'1h30, avec un seuil de réussite de 20/30 - diplôme de moins de 5 ans
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Diplôme ou titre de moins de 5 ans. Voir liste dans l'arrêté	4 jours (28h) Intègre une vérification des connaissances (1h), seuil de réussite 25/30 Si échec au test: formation complémentaire 7h	1h30 Seuil de réussite 25/30	5 ans	- formation de 14 h - réussite à un test d'1h30, avec un seuil de réussite de 25/30 - diplôme de moins de 5 ans

N° Répertoire Spécifique / Nom du certificateur / Date de publication de la fiche

RS 5655 / Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire / 13-12-2021

RS 5655 / Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire / 13-12-2021

RS 5653 / Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire / 13-12-2021

RS 5654 / Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire / 13-12-2021

RS 5656 / Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire / 13-12-2021